Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 71580

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

I-125-71580

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds.			c4b																				

Ateliers de métiers spécialisés.					c4e																		
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.						c4f																	

Industries de recherche et de développement.								I1															
Industries légères.									I2														
Industries lourdes.										I3													
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.											p1a												
Centre de recherche.												S6											

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Entrepôt pour le transport par camion		4221					★																
Autres services pour le transport		4929					★																
Vente en gros d'appareils et d'équipements électriques, de fils et de matériel électrique et électronique de construction		5161		★																			
Vente en gros d'autres appareils ou matériel électrique et électronique		5169		★																			
Vente en gros de quincaillerie		5171		★																			
Vente en gros d'appareils et d'équipements de plomberie et de chauffage		5172		★																			
Vente en gros d'équipements et de pièces pour la réfrigération, la ventilation, la climatisation et le chauffage (système combiné)		5173		★																			
Vente en gros de pièces et d'équipements destinés à l'énergie		5178		★																			
Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde)		5181		★																			
Vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de services		5184		★																			
Vente en gros d'équipements et de pièces pour le transport (sauf véhicules automobiles)		5185		★																			
Vente en gros d'autres pièces d'équipement ou de machinerie (incluant la machinerie lourde)		5189		★																			
Vente en gros de métaux et de minéraux (sauf les produits du pétrole et les rebuts)		5191		★																			
Vente en gros de combustible (incluant le bois de chauffage)		5192		★																			
Vente en gros de boissons non alcoolisées	578	5194		★																			
Vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement de maison		5197		★																			
Vente en gros de bois et de matériaux de construction		5198		★																			
Industrie de la production et de la transformation du canabis.		1000031											★										
Culture maraîchère		1000033												★									
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★		★	★	★									
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	35	35	35	35	35	35			35	35	35									
Profondeur (mètre)	min.		60	60	30	60	60	30	60	75		30	60	60									
Superficie (mètre carré)	min.		2100	2100	1050	2100	2100	1050	2100			1050	2100	2100									
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		15	15	13	15	15	13	15	25		13	15	15									
Latérale 1 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	4	8	15		4	8	8									
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	8	15		6	8	8									
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	15	13	15	15	13	15	25		13	15	15									
Arrière (mètre)	min.		15	15	8	15	15	8	15	20		8	15	15									
Arrière sur rue (mètre)	min.		15	15	13	15	15	8	15	25		8	15	15									
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3		1/3	1/3	1/3									
Largeur (mètre)	min.		10	10	8	10	10	8	8			8	6	6									
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100	100	80	100	100	80	80			80	36	36									
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1484 à 1488 du chapitre 14 du règlement de zonage									F	F													

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone affectée en partie ou en totalité par une aire de protection d'un site de prélèvement d'eau de surface ou souterraine effectuée à des fins de consommation humaine, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
139	Aucune implantation d'un bâtiment au même niveau que la piste d'atterrissage et dans le cône d'envol.
542	Les parcs de maisons mobiles portant les numéros 5382 et 5482 chemin Saint-Anicet bénéficient d'un droit acquis pour une occupation maximale de 61 maisons mobiles.
578	Spécifique à l'entreposage de boissons non-alcoolisées et aucune activité de vente n'est autorisée.
856	L’activité de culture maraîchère doit se faire à l’intérieur d’un bâtiment principal.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
F	Les industries autorisées doivent rencontrer les exigences environnementales du chapitre 14 du règlement de zonage

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2012-41	ARS-10	2012-06-26
CA-31	CA-31	2016-06-16
VS-RU-2019-110	ARS-1238	2019-11-15
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2020-54	ARS-1284	2020-06-30
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12
VS-RU-2022-34	ARS-1405	2022-05-03